

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-88 : Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial _ Mission d'appui à l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan et de son évaluation environnementale stratégique pour le territoire _ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°1

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT que par délibération 2018-18 du 22 mars 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement du Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET - démarche de planification stratégique et opérationnelle qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions, *réduction des émissions de gaz à effet de serre - adaptation au changement climatique - sobriété énergétique - qualité de l'air - développement des énergies renouvelables,*

CONSIDERANT que par décision 2019-85 du 5 septembre 2019 la signature du marché de prestations intellectuelles relatif à une mission d'appui à l'élaboration du PCAET et son évaluation environnementale stratégique pour le territoire, pour une durée ferme de 24 mois sans reconduction à compter du 05 septembre 2019, avec le groupement solidaire ayant comme mandataire la SAS IN VIVO, sise 100 Rue d'Allemand à Carpentras (84200), a été autorisée, étant précisé que l'offre totale retenue s'établit à 59 587.50 euros HT soit 71 505.00 euros TTC,

CONSIDERANT que compte tenu de l'état d'urgence sanitaire actuel, l'élaboration de cette étude a été retardée,

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien ce dossier, il convient de proroger le marché initial d'une année, ce qui conduirait au 5 septembre 2022 ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant prorogeant le marché de prestations intellectuelles relatif à une mission d'appui à l'élaboration du PCAET et son évaluation environnementale stratégique pour le territoire d'une année, avec la SAS IN VIVO, mandataire, sise 100 Rue d'Allemand à Carpentras (84200).

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 03 juin 2021

Le Président,
Patrick ADRIEN

